



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Souvigné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné, sous la présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 23 août 2022

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMONE, Didier DEGORCE, Bernard DE LOYNES, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Bruno POINTILLART, Sophie BRIERE, Fabienne NERESTAN et Yannick MENNEGUERRE.

Excusés : Antoine BLANCHET, Laurent ROUSSEAU (donne pouvoir à M. RICORDEL) et Ovidiu CHITESCU.

Absents : Alain PEREIRA

Secrétaire de séance : Stéphanie DELAUMONE.

- Lecture faite du compte-rendu du 27 juin 2022 et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.
- A la suite d'un appel auprès du service de l'environnement du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, il apparaît que la subvention pour l'appel à projets en termes de haies et de plantations n'a pas été reconduite pour 2022. Dans l'attente d'une reconduction de ces subventions en septembre, Monsieur le maire annonce à l'organe délibérant que la délibération relative à la demande de subvention pour le verger communal est reportée lors d'un prochain conseil municipal.

D202208.01 Décision modificative : reprise de résultats du SIVOM Ste-Eanne/Souvigné

Annule et remplace la délibération D202206.01 du 27 juin 2022.

Transmis au contrôle de légalité le 30 août 2022.

Vu la délibération D202206.01 relatif à une décision modificative sur la reprise de résultats du SIVOM Ste-Eanne/Souvigné ;

Vu l'arrêté préfectoral portant dissolution du SIVOM de Sainte-Eanne/Souvigné au 31 décembre 2021 ;

Vu le courriel de l'agent comptable de la collectivité en date du 17 août 2022 portant sur la répartition du bilan du SIVOM Ste-Eanne/Souvigné pour la commune de Souvigné ;

Considérant que le SIVOM Ste-Eanne/Souvigné a été dissout au 31 décembre 2021 et qu'il est nécessaire d'intégrer en partie les résultats de celui-ci pour la commune de Souvigné.

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal que l'agent comptable de la collectivité nous a informés d'une erreur lors de la communication des résultats du SIVOM Ste-Eanne/Souvigné qui ont été intégrés au budget lors du dernier conseil municipal. Il apparaît que l'excédent de fonctionnement n'a pas été reporté dans l'ensemble des calculs et que le montant de l'excédent d'investissement est erroné.

Ainsi la commune de Souvigné bénéficie de :

- Résultat de fonctionnement : excédent de 14 846,62 € (002)
- Résultat d'investissement : excédent de 39 512,87 € (001)

Il est donc nécessaire d'annuler les modifications antérieures et de reprendre les montants de la décision modificative n°1 afin de les apporter au Budget Primitif 2022 comme suit :

Crédits à réduire

Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses d'investissement	001	001	1 692,58

Crédits à ouvrir

Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses d'investissement	21	2131	39 512,87
Recettes d'investissement	001	001	37 820,29
Recettes de fonctionnement	002	002	14 846,62
Dépenses de fonctionnement	011	61551	14 846,62

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces décisions.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

D202208.02 Création de poste à la suite d'un avancement de grade

Transmis au contrôle de légalité le 30 août 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 19 février 2021 et notamment son article III.A ;

Considérant que Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire propose à l'organe délibérant la création, pour avancement de grade, d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine, sur la base de 12h/35^{ème} à compter du 16 décembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette création de poste. Monsieur le maire informe que le tableau des effectifs est modifié en ce sens et les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

D202208.03 Convention service commun Gestion du Personnel Scolaire (GPS)

Transmis au contrôle de légalité le 1^{er} septembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.5211-4-2,

Vu la délibération de la commune de Souvigné en date du 30 novembre 2015 relative à l'adhésion et au conventionnement de mise en place d'un service commun à la Gestion des Personnels Scolaires (GPS) ;

Vu la délibération n°2014-13-11 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 portant création du service commun « Personnel scolaire »,

Vu la délibération n°2022-06-14 du conseil communautaire en date du 29 juin 2022 portant conclusion d'une nouvelle convention d'adhésion au service commun personnel scolaire

Par délibération n°2014-13-11 en date du 17 décembre 2014, le Conseil Communautaire du Haut Val de Sèvre a décidé la création d'un service commun « Gestion des Personnels Scolaires » (GPS) dont les missions étaient les suivantes :

- Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- Entretien des locaux scolaires,
- Restauration scolaire.

Par la suite, ces missions ont été étendues et ont inclus :

- Garderie périscolaire,
- Temps d'Activités Périscolaires (TAPS),
- Transport scolaire.

Les conventions conclues avec les communes adhérentes au service commun avaient pour terme le 31 décembre 2021. Un travail a été engagé afin de pouvoir proposer une nouvelle génération de convention d'adhésion au service commune. Afin de prendre le temps de réfléchir sur les adaptations à apporter aux conventions initiales, les conventions d'adhésion au service commun personnel scolaire ont été prorogées jusqu'au 30 juin 2022.

Le travail de réflexion a abouti à l'élaboration d'une nouvelle génération de convention venant :

- Préciser les attributions respectives des communes et de la communauté de communes notamment vis-à-vis du personnel du service commun,
- Définir les règles de financement du service commun et tout particulièrement des évolutions du coût de fonctionnement,
- Définir les règles de sortie du service commun,
- Fixer les objectifs du service commun
- Prévoir des modalités d'évaluation du fonctionnement du service commun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- De conclure avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre la convention d'adhésion au service commun GPS telle qu'annexée à la présente, avec effet au 1^{er} juillet 2022
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

D202208.04 Adhésion : arbres remarquables

Transmis au contrôle de légalité le 30 août 2022.

Vu les actions menées avec la commune de Praille-La Couarde pour la labélisation officielle des trois arbres remarquables de la forêt de l'Hermitain.

Monsieur le maire fait savoir que depuis 1994, l'association A.R.B.R.E.S. réunit les amateurs, les professionnels et les scientifiques, passionnément amoureux des arbres en général et des arbres remarquables en particulier.

Elle s'est donnée pour objectif essentiel de les protéger, les sauvegarder, favoriser les recherches les concernant, faire prendre conscience de la valeur patrimoniale de ces monuments végétaux. Qu'ils soient forestiers ou campagnards, ruraux ou urbains, isolés ou reliés à leurs semblables.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association A.R.B.R.E.S., afin de participer à la sauvegarde et à la reconnaissance de tous les arbres remarquables de France.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord pour adhérer à l'association A.R.B.R.E.S pour un montant de 45,00 € TTC/an (tarifs collectivités territoriales) et autorise Monsieur le maire à signer toutes conventions et documents s'y apportant.

VOTE

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Projet éolien

Monsieur PERGET informe le Conseil Municipal qu'un courriel lui a été transmis par l'entreprise OPALE pour lui annoncer qu'elle serait présente avec le SIEDS lors du prochain Conseil Municipal de septembre. Il est question notamment de valider certains aspects du projet et de créer un comité de suivi.

Levée de séance à 21h45